



Mairie de
Gauville la Campagne

Séance n°2025 –7

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

03 septembre 2025 à 20 h 30

Date de convocation 28 août 2025

Le **03 septembre 2025** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 août 2025 par le Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Françoise CANEL, le Maire.

Étaient présents : Françoise CANEL, André DUFOUR, Hervé BUREAU, Sébastien CANIVET, Marie-Claude FAUDEUX, Jérôme FER, Isabelle LOSSEAU, Jean-Paul ROULAND, Grégory STEIN, Sandra TOUSSAINT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sandra LETELLIER (pouvoir à A Dufour), Luc DESHAYES, Vanessa MARIE, Benoît RAVON

La séance est déclarée ouverte à 20 h 30 M DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Délibération : Vidéoprotection - Caméra supplémentaire
- Délibération : Vidéoprotection - Travaux électriques poteaux
- Délibération : mise en place astreinte sur salle polyvalente
- Délibération : entretien toboggan rue du bout de la ville
- Délibération : CDG – référent signalement du Centre de Gestion
- Délibération : CDG – contrat groupe assurance risques statutaires
- Délibération : atelier communal - emprunts
- Délibération : atelier communal – diagnostics amiante et géotechnique
- Délibération : devis jardin du souvenir
- Délibération : devis fourreau fibre salle des fêtes
- Questions diverses

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

Les membres du Conseil Municipal approuvent et signent le PV de la réunion du 20 juin 2025.

VIDEOPROTECTION – CAMERA SUPPLEMENTAIRE (DELIBERATION 2025–S08–D1)

Au contrôle des images sur écran, on s'aperçoit que le citystade est mal protégé vu la végétation et trop loin.

La couverture sur la zone du bâtiment communal et city stade n'est donc pas complète.

La caméra existante prend l'entrée du bâtiment et ne peut donc pas être déplacée.

Mme le Maire présente un devis pour la pose d'une caméra complémentaire pour 1 322.07 € HT à poser sur le pignon opposé du bâtiment communal.

Le Conseil à l'unanimité accepte ce devis.

Pour rappel, les images sont conservées 30 jours et les visionnages sont réglementés sur réquisition des forces de l'ordre avec tenue de registre. Les panneaux sont en commande et attente de livraison.

VIDEOPROTECTION – TRAVAUX ELECTRIQUES POTEAUX (DELIBERATION 2025–S08–D2)

Deux caméras ne sont pas alimentées électriquement : celles aux croisements rue d'Aviron - le Cormier et rue des Bruyères - bout de la ville. Il faut refaire les jonctions.

Le solaire nous a été déconseillé faute de recul et cela ne peut pas passer par les chambres de tirage existantes.

Il convient donc de procéder à des travaux électriques complémentaires en souterrain

Mme le Maire présente un devis de Team Réseaux de 5 387.50 €.

Le Conseil à l'unanimité accepte ce devis.

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE SUR LES LOCATION DE LA SALLE (DELIBERATION 2025–S08–D3)

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 août 2025,

L'assemblée délibérante décide d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

I – Cas de recours à l'astreinte et organisation

La présente délibération instaure l'organisation d'une astreinte d'exploitation dans le cas suivant :

- Pour le suivi des locations de la salle polyvalente
- En cas d'empêchement de l' élu en charge du suivi locatif de la salle polyvalente
- Sous réserve des empêchements des agents :
sauf cas de force majeure, la participation aux services d'astreinte relève du choix de chaque agent
- Durant les Week ends de mise en location de la salle polyvalente du samedi au dimanche soir ou lundi soir (si lundi férié)
- Avec intervention technique éventuelle en cas de défaut de fonctionnement des services (coupure EDF...)
- Sur appel téléphonique par les locataires

II – Personnel concerné

Sont concernés par ce dispositif les agents de la filière technique titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

III – Modalité de rémunération ou de compensation

Pour la filière technique : L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :	Astreinte d'exploitation (1)
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

IV – période d'intervention

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Les heures d'intervention effectuées sous astreinte feront l'objet d'une compensation horaire sous la forme d'une récupération en temps

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Intervention sur un jour ouvrable	25%
Intervention effectuée entre 22h et 7 h	50%
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	41,60%

Les repos compensateurs ainsi accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

ENTRETIEN DU TOBOGGAN RUE DU BOUT DE LA VILLE (DELIBERATION 2025-S08-D4)

Le rapport de contrôle de l'aire de jeux avec le toboggan souligne qu'il faut compléter l'affichage non réglementaire et procéder à un entretien et reprise en bordure du tapis.

Mme le maire présente 2 devis : JCEV : pour 4 638 € HT / TJM : pour 2 468 € HT

Le Conseil à l'unanimité retient le devis de TJM pour 2 468 € HT

CDG – RÉFÉRENT SIGNALLEMENT (DELIBERATION 2025-S08-D5)

La convention actuelle sur le référent signallement, à laquelle la commune a adhéré suite à sa délibération du 01/09/2021, arrive à échéance. Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) a révisé ses termes, notamment concernant la durée et les modalités de renouvellement. Cette nouvelle convention, qui remplace toutes les conventions antérieures, engagera la collectivité jusqu'en 2029 en cas de renouvellement.

Tarifcation par signallement traité pour une collectivité affiliée : 365 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signallement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

CDG – CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DELIBERATION 2025-S08-D6)

Le contrat d'assurance des risques statutaires prend fin. Suite à la procédure de marché négocié pour la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, le marché a été attribué par le Centre de Gestion au courtier RELYENS SPS avec la compagnie d'assurance CNP Assurances.

Le contrat prendra effet au 01/01/2026 pour une durée de 4 ans.

Concernant l'assurance tous risques pour les agents CNRACL

Le contrat prévoit un taux de de 6.64 % avec une franchise de 15 j (6,40 en 2021 ; 6.49 % en 2017)

Une variante est possible pour les agents avec un taux à 6.02 € avec une franchise 30j

Concernant l'assurance tous risques (sauf le décès) pour les agents Ircantec

Le contrat prévoit un taux de de 1,10% avec une franchise de 15 j

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

Ensemble des garanties :

- Décès
- CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %

- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %
- Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %
- Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %

OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

Ensemble des garanties :

- Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 %
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 %
- Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %

Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	1,10%
--	--	--------------

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI / <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI / <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI / <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI / <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI / <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

ATELIER COMMUNAL – EMPRUNTS POUR FINANCEMENT (DELIBERATION 2025–S08–D7)

Pour le financement de la construction de l'atelier communal,

Mme le Maire présente les propositions de prêt suivantes avec des échéances trimestrielles :

130 000 €	Crédit Agricole Frais de dossier : 130 €			Caisse d'épargne Frais de dossier : 130 €		
	Taux	Échéance	Coût total du crédit	Taux	Échéance	Coût total du crédit
15 ans	3.49 %	2 792.28	37 536.80	3.75 %	2 842.75	40 695.00
20 ans	3.64 %	2 294.71	53 576.80	4.01 %	2 370.52	59 771.60
25 ans	3.71 %	2 000.37	70 037.00	4.20 %	2 106.02	80 732.00

95 000 € sur 2 ans Pour financement de la TVA avant versement par l'Etat Remboursement capital in fine	Crédit Agricole Frais de dossier : 80 €			Caisse d'épargne Frais de dossier : 100 €		
	Taux	Échéance s/intérêt	Coût total du crédit	Taux	Échéance s/intérêt	Coût total du crédit
2 ans	2.98 %	707.75	5 662 00+80	2.51	596.13	4 769.04+100

Après discussion, le Conseil à l'unanimité retient les offres du Crédit Agricole pour 130 000 et 95 000 €.

Sur l'emprunt de 130 000 €, le conseil à la majorité de 7 voix retient une durée de 15 ans contre 3 voix et un pouvoir sur une durée 20 ans.

Mme le Maire en privilégiant une durée de 20 ans souhaitait ainsi ne pas alourdir le budget de la prochaine équipe municipale. Le Conseil à la majorité pense cela est supportable au regard de la différence sur le coût total du crédit

ATELIER COMMUNAL DIAGNOSTIC AMIANTE ET GÉOTECHNIQUE (DELIBERATION 2025–S08–D8)

Le Cabinet d'architecte CMA a analysé les offres reçues pour le CT et SPS.

S'agissant du CT le Cabinet DEKRA n'a pas chiffré la mission TH.

S'agissant du SPS, le Cabinet OPCN a quasiment triplé son prix par rapport à la première offre ce qui n'est pas acceptable.

Pour ces deux missions, il invite à relancer une consultation dès maintenant auprès des différents acteurs.

- Diagnostic amiante avant travaux

Sur étude de l'offre unique d'Adiamex pour 2 040 € HT

L'offre est conforme à la demande ainsi que le nombre d'analyses prévu, CMA invite à retenir ce Cabinet.

Le Conseil à l'unanimité retient le devis d'Adiamex pour 2 040 € HT.

- Etudes géotechniques, après étude des devis suivants :

Fondasol : 5 990 € HT

Fondouest : 5 920 € HT

Infranéo : 4 200 € HT

CMA propose de retenir INFRANEO pour un montant de 4 200,00 euros HT pour la G2 AVP et G2 PRO, les offres des autres cabinets ayant augmenté par rapport à la première proposition pour la même prestation. Le Conseil à l'unanimité retient le devis d'Infranéo pour 4 200 € HT.

JARDIN DU SOUVENIR (DELIBERATION 2025-S08-D9)

Mme le Maire propose de remettre en état le jardin du souvenir en l'agrandissant.

Elle soumet le devis des Pompes funèbres pour 2 793.06 € HT.

Le Conseil à l'unanimité accepte le devis des Pompes funèbres

Et charge Mme le Maire de solliciter un fond de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

FIBRE SALLE DES FÊTES – TRAVAUX FOURREAU (DELIBERATION 2025-S08-D10)

Pour l'installation de la fibre sur la salle polyvalente, le fourreau d'alimentation est bouché

Mme le Maire présente un devis pour y remédier par Team Réseaux pour 1 200 € HT

Le Conseil échange sur l'utilité de la fibre en parallèle de l'option d'installation d'un boîtier 5 G

Il est rappelé l'obligation qu'un téléphone fixe soit installé dans la salle

Renseignements seront pris quant à la pertinence et faisabilité d'une installation d'une box 5 G avec téléphonie fixe. Si cela n'est pas possible ou trop onéreux, le Conseil accepte le devis de Team Réseaux

DIVERS

Mme le Maire annonce le départ de M Rouxel souhaitant se reconvertir professionnellement dans une autre région. Les modalités de son départ divisent le Conseil.

Un ball trapp est organisé le 14 septembre par l'association de chasse.

Le Comité des fêtes après une pause pour souci extérieur reprend son activité avec l'organisation d'un loto en octobre. La subvention 2025 votée portait sur 800 € sous réserve d'activités.

Par le passé, le Comité des fêtes organisait annuellement un loto, une foire à tout et un concours de pêche.

Au regard de cette unique manifestation la subvention est ramenée à 300 € pour 2025

A noter, le Comité des fêtes n'a pas fourni son bilan 2024 et prévisionnel 2025.

Au regard de la longue immobilisation du camion et des frais engagés ou possiblement à venir, la mairie a sollicité le passage d'un expert. L'expertise est prévue le 26 septembre.

Mme le Maire demande au Conseil de réfléchir sur les hypothèses pour garer le camion durant la construction de l'atelier communal. Le parking de la salle est envisagé de par sa clôture et la couverture par vidéo protection.

Les travaux sur la RD 39 commenceront fin octobre pour 3 semaines de l'entrée de Gauville jusqu'au carrefour des Bruyères ne pouvant pousser plus loin pour l'instant. Mme Losseau insiste sur la nécessité de contrôler la hauteur des trottoirs en se référant à ceux de Caugé.

Mme Losseau souhaite que soient réinstallés les panneaux de priorité de circulation sur la rue de Branville.

Sur question de Mme Losseau, il est bien prévu de repeindre la porte de la sacristie et de l'église.

Au passage, Mme le Maire rapporte l'intervention bienvenue et fructueuse d'un habitant pour réfection de la serrure de l'église.

M Bureau ouvrira l'église le samedi 20 septembre dans le cadre des journées du Patrimoine.

Les habitants sont invités à ramasser les pommes tombées au niveau du verger.

Mme le Maire félicite les personnes ayant participé au fleurissement notamment celui sur le mur de l'église très réussi.

Fin de la séance à 23h00